

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

I – 1. Dénomination

L'Institut Louis Favoreu - Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle (ILF-GERJC) est un centre de recherches de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille associé au CNRS au sein de l'UMR 7318 DICE « *Droit international, comparé et européens* ».

I – 2. Siège

L'ILF-GERJC a son siège à la Faculté de droit et de science politique 3, Avenue Robert Schuman – Espace René Cassin – 13628 Aix en Provence Cedex 1.

I – 3. Missions

L'ILF-GERJC organise et développe des projets de recherche dans l'ensemble des domaines du droit constitutionnel et de la justice constitutionnelle en droit interne et en droit compare.

Il mobilise les moyens nécessaires a ces projets et les met à disposition des chercheurs.

Il soutient ses chercheurs afin de participer aux rencontres nationales et internationales concernant leurs domaines d'intérêt et à organiser eux-mêmes des rencontres (journées d'études, tables rondes, colloques, conférences, séminaires, projets de recherche collectifs etc.).

Il assure la formation des étudiants de Master 2 adossés à l'Institut ainsi que d'autres diplômes d'établissement à visée professionnalisante.

Il favorise la diffusion des acquis de la recherche fondamentale et la publication des travaux concernant ses domaines de compétences par des accords avec des éditeurs.

Il acquiert la documentation relative aux domaines d'intérêt de ses membres et reste autonome dans sa politique d'acquisition d'ouvrages et d'outils scientifiques.

Il développe les relations nationales et internationales avec des institutions et chercheurs français et étrangers.

Il participe à la vulgarisation de la recherche auprès des acteurs institutionnels, économiques et sociaux.

II - ORGANISATION

II – 1. Les membres

Sont membres tous les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les ATER, les doctorants rattachés au laboratoire et les personnels administratifs statutaires et contractuels qui y sont affectés.

Le rattachement et l'association d'enseignants-chercheurs et de chercheurs d'autres établissements s'effectuent selon les procédures en vigueur.

Parmi les membres du laboratoire, sont :

- Membres permanents : les enseignants-chercheurs titulaires , les directeurs et chargés de recherches CNRS rattachés au laboratoire ; les personnels administratifs statutaires et titulaires d'un CDI qui y sont affectés.
- Membres temporaires : les doctorants contractuels et non contractuels inscrits sous la responsabilité d'un membre permanent du laboratoire, les ATER, les post-doctorants et les enseignants-chercheurs contractuels ; les personnels administratifs contractuels non titulaires d'un CDI qui y sont affectés
- Membres associés : les enseignants-chercheurs titulaires et assimilés membres permanents d'un autre laboratoire ; les autres enseignants-chercheurs et chercheurs, professeurs émérites, etc. Le rattachement en qualité de membre associé est décidé par le Conseil de laboratoire

II – 2. La direction

La direction scientifique et administrative est assurée par un directeur nommé sur proposition du Conseil de laboratoire par le Doyen de la Faculté de droit et de Science politique, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Le directeur est un membre permanent du laboratoire habilité à diriger des recherches.

Le directeur est proposé par le Conseil de laboratoire à l'issue d'un vote à bulletins secrets. Pour être élu au premier tour, un candidat doit obtenir la majorité absolue des voix des membres composant le collège électoral composé des membres permanents. Si cette exigence n'est pas satisfaite, un second tour de scrutin est immédiatement organisé et le directeur est élu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le directeur assure la représentation du laboratoire de recherche, pilote et supervise les politiques de recherche et de formation du laboratoire, assure les arbitrages financiers et exerce les missions de direction du personnel administratif.

Le directeur se fait assister par un ou plusieurs directeurs-adjoints qu'il nomme parmi les membres de l'Institut.

Le ou les directeurs adjoints assistent le directeur pour la conception et l'exécution des responsabilités qui leur sont confiées. Ils assistent également le directeur dans ses missions de représentation. Ils suppléent le directeur pour l'exécution des affaires courantes du laboratoire en son absence. En cas de vacance du directeur, le ou les directeurs adjoints assurent la continuité du fonctionnement du laboratoire jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur et organisent les

élections qui doivent avoir lieu dans les trois mois après la constatation de la vacance par le Conseil de laboratoire réuni à cet effet.

Le mandat du ou des directeurs adjoints prend fin au plus tard au terme du mandat du directeur.

II – 3. Les autres organes du laboratoire

- a- L'Assemblée générale est composée des membres permanents, temporaires et associés. Elle se réunit au moins une fois par an sur un ordre du jour établi par le directeur.
- b- Le Conseil de laboratoire se compose de la direction et de l'ensemble des membres permanents du laboratoire. Il est présidé par le directeur du laboratoire, ou son représentant.

Le Conseil de laboratoire se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande écrite d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour établi par le directeur et préalablement communiqué.

Le Conseil de laboratoire a un rôle consultatif sur toutes les questions que lui soumet le directeur relatives au fonctionnement scientifique et administratif du laboratoire. Il est consulté sur les politiques de recrutement scientifique et administratif. Il est informé du bilan financier et des contrats de recherches conclus au nom du laboratoire. Il se prononce sur l'admission des membres associés. Il vote la modification des statuts.

III- ADOPTION / REVISION DES STATUTS

Les présents statuts sont adoptés conformément aux statuts de l'UMR 7318 DICE.

Ils sont révisés par le Conseil de la faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille sur proposition du Conseil de laboratoire.